

Détermination des votants

FSU : 2 votants : Katalin PÓR – Benoit KLEIN

FO : 1 votant : Pierre PINO

SGEN : 1 votant : Etienne ROZE

FERC-SUP-CGT : 1 votant : Martine SALM

UNSA : 5 votants : Edith HAZOTTE – Xavier ROUX – Valérie SAINT DIZIER - Lionel VENEX-LOSET - Franck SAULNIER

Suppléants présents : Nicolas GREGORI FSU, Cyrille BORDE FO, Frédérique BEY CGT, Muriel SCHLATTER UNSA, Christine BARRALIS SGEN

Présents pour l'administration : Pierre MUTZENHARDT - président, Christine ROIZARD – VP RH, François NOËL – DRH, François MOLTER – DGS, Odile THIBIER – SG, Christelle LAUB et Viviane ALAIME – secrétariat du CT

Ordre du jour :

OJ CT 20 mars 2014

1. Secrétaire de séance
2. PV des 4 et 5 décembre 2013
3. Principe de fusion des UFR "Lettres" et "Lettres et cultures étrangères" – avis
4. Statuts de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres disciplines (LANDSAD) – avis
5. Modification des statuts de l'Institut Régional du Travail – avis
6. Modification RI du collégium Droit Eco Gestion (DEG) – avis
7. Modification RI du collégium Temps Espace Lettres Langues (TELL) – avis
8. Détermination du nombre de semestres de CRCT – avis
9. Seconde campagne de recrutement des enseignants du second degré – avis
10. Gestion des enseignants et enseignants-chercheurs : cumul de fonctions – avis
11. Plan de formation continu - personnels de l'UL – information
12. Implantation des locaux syndicaux – information
13. Suivi des propositions et avis du CT du 30 janvier 2014 – information
14. Questions diverses

Information du Président :

Le 1er avril (au CA) aura lieu la présentation du compte financier 2013 : il est positif grâce aux 4 millions de fonctionnement du contrat réinjectés sans dépenses et qui ont permis de ne pas entamer le fonds de roulement.

Le PLES - pôle lorrain d'enseignement supérieur - comprend 25 partenaires de l'enseignement supérieur de la région. Ce PLES avait été mis en attente de la loi du 22 juillet avec une convention simple sans présence formelle de l'Etat et de la région. La signature définitive interviendra après l'été afin de permettre la signature des 25 partenaires.

Il est proposé que les IFSI (école d'infirmières) puissent intégrer le groupe.

Grâce à ce pôle une action sur la carte de formation générale en Lorraine pourra être mise en place et permettra de discuter de l'opportunité de l'ouverture de formations et de traiter d'éventuelles redondances.

Des groupes de travail pourront être mis en place afin de rationaliser les travaux.

Le travail sur les ZRR (Zone à Régime Restrictif) anime la communauté. La CPU (conférence des présidents d'universités) a été interrogée. Un moratoire a été mis en place. Il est demandé des aménagements sur des procédures difficilement applicables dans l'enseignement supérieur. En effet, le CNRS souhaite des restrictions très dures et pas forcément applicables.

Martine Salm demande un préalable sur le règlement de gestion des contractuels enseignants :

Elle indique que lors du groupe de travail sur le règlement de gestion des contractuels enseignants du 19 mars 2014, les élus CGT se sont aperçus que le document présenté au CA du 9 juillet n'était pas celui voté à l'unanimité au CT du 27 juin. Une « énorme bévue » (dixit Mme Roizard) a fait transmettre au vote du CA une version du règlement non révisée par le groupe de travail « contractuels » qui menait ses travaux au printemps 2013. Ainsi, des éléments particulièrement importants qui avaient été ajoutés par les syndicats dans le texte ont disparu du document final. Nous demandons que le bon règlement soit revoté lors du CA du 1er avril 2014

François Noël nous indique que le règlement voté le 9 juillet par le CA est le seul règlement valide, car le délai de recours est dépassé (une décision du CA peut faire l'objet d'une requête en annulation au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois seulement). Il indique que ses services vont pointer les différences et les conséquences que cette erreur aurait pu avoir sur la rédaction des contrats qui viennent tout juste d'être envoyés aux chercheurs et enseignants contractuels. Comme le règlement doit être légèrement modifié, François Noël propose donc de repartir du règlement voté en CT le 27 juin, d'y porter les modifications validées en groupe de travail du 19 mars et de le présenter à un nouveau vote du CT puis du CA.

Le président intervient pour demander que ces corrections soient effectuées le plus rapidement possible pour une présentation lors du CT de mai et du CA suivant.

Certains contrats sont déjà signés. Des avenants vont donc être préparés dès maintenant et seront envoyés dès le vote par le CA.

Nous ne souhaitons pas pénaliser nos collègues chercheurs et enseignants contractuels qui attendent depuis septembre 2013 leur contrat et en conséquence les rappels de salaires correspondant. Aussi ne nous opposerons-nous pas à cette procédure : le président doit donc signer les contrats en l'état, des avenants devront être faits s'il y a lieu après le vote du CA sur la vraie version du règlement.

Nous demandons par ailleurs qu'il soit précisé lors de ce nouveau vote que le règlement devra s'appliquer rétroactivement au 1^{er} septembre 2013.

Sur le fond, c'est très très inquiétant Doit-on vérifier tous les documents qui sont soumis au CA après un avis du CT ? Nous avons été particulièrement atterrés par cette découverte.

Point n° 1 Désignation d'un secrétaire adjoint de séance : Nicolas Gregori

Point n° 2 Approbation du PV du CT des 4 et 5 décembre 2013

Nous demandons deux corrections. Un syndicat demande de nombreuses modifications. Afin de pouvoir les prendre en compte le vote de ce compte rendu est reporté au prochain CT.

Une discussion s'engage sur la communication des débats des différents conseils : faut-il des verbatim (reprise complète des interventions), des procès-verbaux, des résumés :

Un relevé des décisions est disponible dès la fin des conseils. Mais ce n'est pas suffisant puisque cela ne retranscrit que le résultat des votes. Les comptes rendus des syndicats, que nous vous transmettons sont forcément subjectifs. Ils ne peuvent se substituer à la communication officielle. Les procès-verbaux doivent être votés par l'assemblée ce qui nécessite forcément un délai. Il est très difficile de trouver la meilleure communication sur les débats des élus et donc sur les différentes décisions prises. Le Président souhaite que les procès-verbaux soient relativement détaillés. Une réflexion doit avoir lieu afin de trouver une solution satisfaisante.

3. Principe de fusion des UFR "Lettres" et "Langues et cultures étrangères" – avis

Le Président excuse M. Delignon absent à ce CT.

Il rappelle que certaines évolutions ont eu lieu et qu'il y a donc lieu de voter les nouveaux statuts ou les aménagements des règlements.

Le projet a été soumis au conseil de LCE et a obtenu 15 voix pour et 2 abstentions. En lettres, le conseil a voté à l'unanimité pour et le collégium a voté par 21 voix pour et 3 abstentions.

Si le CA approuve cette fusion il y aura donc une UFR arts, lettres et langues Metz – et une UFR arts, lettres et langues Nancy + Institut européen de cinéma et audiovisuel (IECA) de Nancy.

Nous apportons quelques précisions :

- sur Metz existe un département Arts et non pas « arts et culture » qui est la dénomination d'un master.
- le département s'appelle "musique" et pas musicologie".
- Pour Nancy : n'y-a-t-il pas confusion entre musique et musicologie
- La mise en miroir n'est pas véritable puisque sur Metz c'est « arts lettres et langues » et à Nancy ce n'est pas l'ensemble des « Arts lettres et langues », le Cinéma restant à part.

Pour le Président « miroir » ne veut pas dire que cela soit une symétrie parfaite. C'est une symétrie institutionnelle mais pas une symétrie de ce que proposent les UFR.

Nous demandons si les UFR ne sont pas destinées à disparaître au profit des collégioms et Pierre Mutzenhardt reconnait ne pas connaître la réponse.

POUR : 6 : UNSA - SGEN

ABSTENTION : 4 FSU - FO - CGT

CONTRE : 0

REFUS DE VOTE : 0

4. Statuts de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres disciplines (LANDSAD) – avis

Odile THIBIER précise que le CT puis le CA sont saisis de ce projet de création d'une UFR LANDSAD.

Ces statuts ont été rédigés par une assemblée constituante dont la composition a été décidée par le CA. Les statuts ont été approuvés par cette assemblée. Chaque département constitutif (le pôle apprentissage ressources en langues (PEARL de Nancy), le département de français langue étrangère (DéFLE de Nancy), le département de français langue étrangère (de Metz), et le centre d'accueil et de formation linguistique (CAFOL de Nancy)) disposera d'un RI approuvé par le conseil de LANSAD.

L'adossement à la recherche de cet UFR se fera « notamment » (ajout demandé) « à l'ATILF » qui semble le laboratoire le plus proche à répondre à la problématique.

Le collège électoral des usagers sera constitué des étudiants inscrits en propre dans cette UFR ce qui en limite le nombre.

Nous demandons quel sera l'effectif de personnels BIATSS. Madame Thibier indique que le regroupement des structures existantes donne un nombre de 6 agents auxquels devrait se joindre un renforcement demandé de 2 ou 3 personnes supplémentaires ce qui portera l'effectif total entre 8 et 9 agents.

Pierre Mutzenhardt précise que les personnels sont contents de cette création, qui est la seule existante dans les universités en France

POUR : 6 UNSA - SGEN

ABSTENTION : 4 FSU - FO - CGT

CONTRE : 0

REFUS DE VOTE : 0

5. Modification des statuts de l'Institut Régional du Travail – avis

Il s'agit de mettre en conformité les statuts de l'Institut Régional du Travail qui est un institut qui dépend de l'université de Lorraine (auparavant Nancy 2).

Le conseil de l'IRT ne parvient pas à se réunir de façon satisfaisante en raison de l'absence répétée de ses membres. Il a donc été décidé d'en réduire le nombre.

L'IRT est rattaché au collégium de droit-éco-gestion et n'a pas de rattachement pour la recherche.

A notre demande nous sommes informés que le conseil de l'IRT a voté à l'unanimité ces modifications, mais nous ne savons pas combien de membres étaient présents.

Nous nous étonnons du nombre de procurations possible à savoir « 2 » par membre présent ce qui réduit considérablement le nombre exigé de présents. En outre, le conseil passe de 28 à 18 membres et la règle de quorum est également modifiée puisqu'elle se juge non plus avec les seuls membres présents, mais avec les membres présents et représentés.. Avec des membres porteurs de deux procurations, un conseil pourrait donc être ouvert avec seulement trois membres présents. Une seule procuration semblerait plus judicieuse.

La diminution du nombre de représentants syndicaux (passage de 6 à 3 titulaires et 3 suppléants) nous paraît problématique, en effet, le ratio ne correspond plus

Il est donc décidé de reporter le vote au CT du mois de mai afin d'apporter les éclaircissements demandés.

6. Modification RI du collégium Droit Eco Gestion (DEG) – avis

Les modifications portent essentiellement sur la possibilité de créer des commissions, le remplacement possible du directeur par le directeur-adjoint et l'invitation, à l'initiative du directeur de personnalités extérieures à ce conseil.

Mme Thibier précise que la notion de directeur-adjoint n'est pas la même dans tous les règlements des collégium, certains n'ont pas d'adjoint, pour d'autres il a été procédé à une élection d'un binôme, ou encore le directeur choisit un adjoint ou le fait désigner.

Le Président pense que la nécessité d'un poste de directeur-adjoint va se faire de plus en plus pressante avec la multiplicité des commissions et instances diverses auxquelles sont invités à participer les responsables, auxquelles il convient de rajouter la délégation de conventions

Nous signalons que le directeur adjoint n'a pas été élu ou nommé pour se substituer au directeur.

Le Président propose d'introduire la notion d' « empêchement » pour un remplacement par le directeur-adjoint ce qui permet d'encadrer la procédure.

POUR : 6 UNSA - SGEN

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4 CGT - FO - FSU

REFUS DE VOTE : 0

Pour l'ensemble de ces points, fidèles à notre décision nous avons voté contre car nous avons réclamé depuis le début que les règlements intérieurs conservent la même trame et une certaine homogénéité. Il nous paraît insensé de créer une université unique et d'admettre les différences entre ses composantes. On continue à s'interroger sur la pertinence du modèle d'établissement unique si l'on admet l'hétérogénéité qui entraîne des différences de traitement.

7. Modification RI du collégium Temps Espace Lettres Langues (TELL) – avis

Les modifications exposées par Madame Thibier portent sur la disparition du centre de médiévistique, le changement de nom du CERGAPE ainsi que la mise en conformité avec l'organisation interne du pôle

POUR : 6 UNSA - SGEN

ABSTENTION : 4 FSU - FO - CGT

CONTRE : 0

REFUS DE VOTE : 0

8. Détermination du nombre de semestres de CRCT – avis

Les documents ont été distribués en début de séance.

Nous avons pris la décision de refuser de voter à chaque fois que cette situation se représenterait.

A ce jour le nombre de demandes est identique à celui de l'an passé.

POUR : 6 UNSA - SGEN

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

REFUS DE VOTE : 4 CGT - FO – FSU.

Nous opposons systématiquement un refus de vote sur les points dont les documents nous sont transmis en séance : cette pratique, fréquente à l'Université de Lorraine, entrave le travail des élus des personnels.

9. Seconde campagne de recrutement des enseignants du second degré – avis

Mme Roizard nous indique que 4 postes sont ouverts à la campagne de printemps pour les enseignants du second degré : 3 postes vacants à l'IUT et 1 PEARL.

Il est demandé comme s'insère cette seconde campagne dans le cadre de la campagne générale ? Combien d'emplois sont vacants ?

Mme Roizard précise que ce sont des postes supplémentaires dont la vacance a été observée depuis la première vague et que les enseignants n'avaient pas indiqué, lors de la première campagne, leur souhait soit de faire valoir leurs droits à la retraite, soit leur demande de mutation. Le Président nous dit que ces postes ne font pas l'objet de gel et ne sont pas compris dans la campagne d'emplois de décembre. Par ailleurs il nous informe que la rectrice peut opposer un veto à la seconde campagne en fonction des besoins en enseignants.

Nous avons été informés que deux autres enseignants en FLE auraient également demandé à faire valoir leurs droits à la retraite. François Noël nous signale que, effectivement, d'autres retraites pourraient être demandés mais qu'aucune demande officielle n'a été effectuée à l'heure actuelle.

POUR : 4 FO - FSU - SGEN

ABSTENTION : 6 CGT - UNSA

CONTRE : 0

REFUS DE VOTE : 0

Notre interprétation de cette seconde campagne n'a pas été la même. La CGT s'en est tenue à la campagne complète d'emplois et a donc choisi de s'abstenir. Alors que FO et la FSU ont voté « pour » parce que cette seconde campagne ne comportait pas de gel de postes.

10. Gestion des enseignants et enseignants-chercheurs : cumul de fonctions – avis

Le texte prévoit que les enseignants et enseignants chercheurs qui occupent une fonction de direction de composante de formation, UFR, écoles d'ingénieurs, instituts, unités de service ou de recherches, laboratoires, collégium, pôles scientifiques, écoles doctorales, fédérations de recherche ou vice-président ne pourront cumuler deux fonctions de ce type simultanément.

2 personnes sont concernées à l'heure actuelle par un cumul de ce type dont l'un est directeur de composante de l'UL mais aussi directeur d'un laboratoire rattaché à une entité extérieure de l'université de Lorraine. Il ne cumule donc pas de fonctions stricto sensu dans l'UL.

Une organisation demande que ces modalités soient mises en application dès le vote par le CA.

Le Président ne souhaite pas que cette décision soit appliquée immédiatement car les directeurs ont été élus et il ne peut dessaisir un élu. Il est demandé si cette proposition serait légale ou pas ? Jean-François Molter indique que les règles veulent que l'on laisse toujours le mandat se terminer.

Madame Roizard précise que le cumul de primes est un dossier qui est à l'étude.

A notre demande, il sera précisé que ce non-cumul sera appliqué pour une nomination ou une élection et la renonciation sera à effectuer auprès du chef d'établissement.

POUR : 10 unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REFUS DE VOTE : 0

| Il nous paraît indispensable de limiter le cumul de fonctions.

11. Plan de formation continu - personnels de l'UL – information

Le plan de formation a été présenté en groupe de travail.

Christine Roizard doit être mise en œuvre pour l'offre de formation en direction des enseignants.

12. Implantation des locaux syndicaux – information

6 locaux sont proposés sur les sites de Nancy 2 (2), sur Lionnois, sur la FST, sur Brabois, et sur Metz.

Ces locaux ne sont pas tous satisfaisants. Le local sur Brabois n'est pas utilisable et nous ne souhaitons donc pas le conserver.

Un document va être transmis aux organisations syndicales avec l'ensemble des renseignements nécessaires à l'utilisation de ces salles.

Il est rappelé au Président que la demande portait sur une maison des personnels pouvant accueillir les syndicats, les associations, etc.....

Le Président indique qu'il faudrait donc deux ensembles et que cette demande est à inscrire en tant que demande formelle d'un lieu de rassemblement à envisager dans le schéma de la restructuration de la FST et du site du Saulcy.

13. Suivi des propositions et avis du CT du 30 janvier 2014 – information

QUESTIONS DIVERSES FSU – FO – FERC SUP CGT

1. Sur les regroupements et le PLES.

La loi ESR du 22 juillet 2013 prévoit des regroupements académiques voire inter académiques entre les établissements relevant du seul MESR. En Lorraine, cela concerne l'UL et l'ENIM. Le contrat de site signé en juin dernier (donc antérieur à la loi ESR, tout en l'anticipant) prévoit (p. 18) une convention de rattachement à l'Université de Lorraine et même d'étudier "les modalités d'un rapprochement au sein du collégium Lorraine-INP". Par ailleurs, une délibération du CA du 7 janvier approuve la convention d'association avec l'ENIM (point 19 du CA du 7/01//2014).

Question. Cette convention entre-t-elle dans le cadre des regroupements prévus par la loi ESR ? A-t-elle des conséquences du point de vue des personnels ? (possibilité de mobilité, services partagés entre établissements...)

Le président, en introduction, a évoqué ce sujet du PLES et il propose d'apporter des précisions voire de reprendre certains points :

La Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a envoyé un courrier aux présidents d'université afin de préciser le contexte. Sur un territoire un établissement est désigné comme chef de file : pour la Lorraine cela sera l'université de Lorraine. L'ENIM doit se regrouper avec l'UL sous forme d'association. Pour l'ICN., autre établissement concerné mais qui est privé, une nouvelle convention doit être à rebâtir. Pour les autres entités, le contrat de partenariat ou de collaboration n'est pas obligatoire et une convention simple est suffisante.

Nous précisons que notre question avait deux volets : Le contrat de site de juin 2013, qui ne décrit que des intentions, est une convention de rattachement (notion qui n'existe pas dans la loi de juillet). Quelle est la nature du rapprochement avec l'ENIM : fusion, COMUE ou association ?

Le second volet concerne les conséquences éventuelles pour les personnels notamment pour les enseignants-chercheurs puisque le projet de décret des EC donne la possibilité de partager son service entre les établissements qui se sont regroupés.

Qu'en est-il de nos relations avec l'ENIM et comment la formalisation aura-t-elle lieu ? Le regroupement avec l'ENIM passera-t-il devant le CT ?

Jean-François Molter précise que la convention de rattachement est inscrite dans le contrat de site. Le rattachement devient association et c'est le seul terme que l'on peut employer aujourd'hui.

Le Président indique que le ministère n'a pas indiqué de directives fermes. Cependant la volonté de ce dernier est que les ENI et les EPA (ancien article 43), structures qui ne sont pas encore passées aux RCE, intègrent le MESR. Pour la fin 2016 l'ENIM devrait intégrer le collégium INP en tant que 11ème école.

Il y aura bien un passage devant le CT à ce moment-là. L'ENIM s'est prononcé pour un partenariat avec l'ENSAM, mais qui ne constitue pas une intégration. En juin démarrera un groupe de travail avec l'ENIM.

Le PLES n'a pas de structure juridique, c'est une volonté commune se concrétisant par des échanges, un partenariat. Il n'y aura aucune conséquence pour les personnels.

Par ailleurs, le même contrat de site fait état d'un PLES (Pôle lorrain d'enseignement supérieur) comprenant 17 établissements lorrains et dont l'UL serait "agrégateur". Les partenaires auraient le choix de s'associer en "convention de collaboration", "convention de rattachement" ou "intégration" au sein d'un collégium.

2. Sur les services prévisionnels des EC et enseignants

Dans diverses composantes (sinon dans toutes), les enseignants-chercheurs et enseignants ne signent plus de service prévisionnel en début d'année. Cela pose problème lorsque certains d'entre eux se trouvent en difficulté, voire en conflit, avec les chefs de départements, direction d'UFR ou de collégium. Or, les services doivent être établis en début d'année, il en est de la responsabilité du président de

l'Université. Des applications logicielles telles que ADE ne peuvent faire fonction de tels services prévisionnels car leur contenu n'est pas visé, ni par les personnels, ni par les responsables.

Question. Quelles sont les modalités prévues pour la prochaine rentrée universitaire pour mettre (de nouveau) en place des services prévisionnels signés par les personnels concernés et validés par les responsables de composantes et le président ?

Madame Roizard confirme que le service prévisionnel doit être mis en place. La question est comment ? En effet un certain nombre de questions sont posées : les heures de formation continue doivent-elles être précomptées, comment intégrer les suivis de stages, le référentiel

A l'heure actuelle l'université ne dispose pas du bon outil informatique et un travail est en cours.

Il est indiqué que les enseignants ne connaissant pas le référentiel il est difficile de l'intégrer et donc de bénéficier des éventuelles décharges qui sont stipulées

Le Président rappelle qu'il est absolument nécessaire que les directeurs de composante donnent cette information. Un rappel leur sera adressé.

3 - Suite au départ d'un enseignant en MCF Histoire moderne, à Nancy, son poste ne semble pas avoir été remplacé à la rentrée de septembre. Serait-il possible de connaître sa situation : Gel ? Suppression ? Quelle sont les mesures prises pour assurer les cours sachant que les autres enseignants sont déjà en sur service ?

Le poste fait partie de la campagne d'emplois avec un recrutement en septembre.

4 - Les nouvelles ZRR attendent un moratoire, mais les entités référencées ERR initialement passent automatiquement en ZRR. Sur l'UL il y en aurait 3. Cela a été notifié début février au FSD UL. Les directeurs de ces entités n'ont été prévenus que début mars.

Que fait l'UL pour mettre en place ces procédures et échanger efficacement sur le sujet avec les 3 laboratoires ?

Jean-François Molter indique que le moratoire ne concerne que les entités qui ne sont pas en ERR (établissement à régime restrictif). Deux sont actés. Une troisième fait l'objet d'une étude et d'un travail qui sera finalisé dans les semaines à venir.

Notifications des ZRR. Les 2 premiers laboratoires représentent 30 zones ce qui donnent une idée de l'importance du travail.

Ces deux zones sont actuellement sous la responsabilité du CNRS et devraient glisser vers l'UL. Une période transitoire est prévue Un travail est en cours afin d'adapter les règlements intérieurs.

Nous demandons quelle structure supportera les coûts tels que les contrôles d'accès, la mise en place de systèmes informatiques sécurités : les laboratoires ou l'université ?

Le Président confirme que l'investissement financier est important et la CPU a été saisi du problème afin de remonter ces difficultés financières pour la mise en œuvre au niveau du ministère.

Pour l'instant, indique Jean-François Molter, l'Etat n'a pas défini de normes ou de contraintes particulières à part l'affichage obligatoire des ZRR. Le coût en a été évalué à 30 000 €.

5 - Peut-on avoir la liste et la localisation des panneaux d'affichages syndicaux dans les différents sites de l'UL ?

Cet affichage n'est pas mis en place pour l'instant.

C'est à l'étude avec la direction de la logistique et le coût de cet investissement nous sera indiqué ultérieurement.

6 - Qu'en est-il de la mise en place de la PFI ? Les personnels n'ont encore aucune nouvelle.

Des courriers individuels avec la cotation personnelle de la PFI sont en cours de vérification avant envoi à chaque agent. A réception un délai sera accordé pour que les agents puissent poser d'éventuelles questions puis confirmer leur accord.

La PFI sera versée à titre rétroactif au 1er janvier 2014 et le paiement devrait intervenir en juin 2014.

La non-progression des agents sera vue individuellement avec chaque personnel.

7 - N'aurait-il pas été intéressant d'autoriser les personnels à participer à la Journée nationale des Arts et de la Culture dans l'Enseignement Supérieur du jeudi 10 avril 2014 sur leur temps de travail, plutôt que de leur demander de prendre une journée de congé ou de récupération ?

La gratuité des transports a été mise en place. A ce jour 70 personnes se sont inscrites.

Cette initiative n'a pas été prise par l'établissement et celui-ci ne souhaite donc pas accorder de journée de congé.

8 - le règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS prévoit :

« Les agents contractuels qui atteignent 5 ans de service sont reçus par leur chef de service en présence d'un représentant de la Direction des Ressources Humaines pour étudier l'éventualité d'un passage en CDI au terme de la 6ème année de service »

Qui prend l'initiative de ce RDV ? Est-ce la DRH ? Le chef de service ? L'agent ? Les chefs de service ont-ils bien été destinataires du document "règlement de gestion" ? Ont-ils été alertés spécialement sur certaines de leurs obligations ?

Ce point a été évoqué, à notre demande, lors du groupe de travail du 19 mars.

L'initiative du rendez-vous sera prise par le service des ressources humaines qui avertira le responsable de service. Un agent de la DRH participera à cet entretien.

Pour les contrats qui se termineront fin août et qui devraient être transformés en CDI les entretiens devraient avoir lieu au cours des mois de mai-juin.

Ensuite au cours de l'automne auront lieu les entretiens pour les contrats qui seront renouvelés en janvier.

En fait cette procédure devrait se faire 3-4 mois avant la fin de contrat.

9 – La subrogation pour les agents contractuels a été supprimée. Afin d'éviter des problèmes d'ordre financier à ces agents serait-il envisageable d'instaurer cette procédure ?

La subrogation a été supprimée à la demande de l'agent comptable qui ne souhaite pas son rétablissement. Il estime que celle-ci engendre trop de procédures.

François Noël reconnaît qu'il n'y a pas de bonnes solutions et qu'actuellement un certain nombre d'agents se retrouvent en difficulté du fait du décalage entre le salaire versé par l'université et les indemnités journalières versées par l'organisme de sécurité sociale puis le remboursement du salaire.

Il s'avère absolument nécessaire d'informer les agents mais cela ne paraît pas possible au moment de l'arrêt de travail qui est géré en premier lieu par la composante avant d'être transmis au gestionnaire RH.

François Noël indique que ce problème démontre la nécessité d'un site numérique propre à la DRH, tout en convenant que cela ne résoudra pas entièrement le problème.

Il paraît indispensable qu'un guide soit établi et remis à chaque agent au moment de son embauche afin de lui expliquer toutes les procédures

10 – Dans le cadre du courrier du Ministère de la fonction publique d'état, en date du 22 juillet 2013 sur le recours au contrat dans la fonction publique, pourrions-nous connaître la politique de l'établissement qui va être mise en place pour les nouveaux contrats à durée déterminée et pour le renouvellement des contrats en cours

François Noël précise que le décret n'a pas été publié et qu'à l'heure actuelle, seule, une circulaire a été transmise avec un rappel des règles.

Le but serait de ne pas créer de nouveau vivier de contractuels après la Loi Sauvadet.

Effectivement ces dispositions posent souci au regard de l'axe 1 du règlement de gestion des contractuels BIATSS mis en place par l'UL.

Le décret devrait maintenir un découpage strict avec une contrainte de durée de contrats :

Pour les emplois vacants il ne devrait plus être possible de recruter des contractuels pour une période supérieure à 2 ans.

Le décret maintiendra sans doute les dispositions de la loi de 1984 concernant la quotité de travail: 100 % pour les catégories « A » et 70 % pour les B et C

Cette disposition n'était pas appliquée à Nancy mais seulement à Metz.

L'université n'anticipera pas ce décret et ne prévoit pas d'appliquer les directives avant sa.

Il est bien évident que ces mesures poseront problème et ne faciliteront pas les conditions de travail des contractuels.

QUESTIONS DIVERSES UNSA

Règlement de gestion des personnels contractuels : quel est le mode de reprise de l'ancienneté pour les contractuels payés au forfait ?

Ce problème a également été évoqué lors de la réunion du groupe de travail le 19 mars.

Les agents payés au forfait n'ont pas de reprise de leur ancienneté car lors de la signature de leur contrat la rémunération prévue était un montant et non un indice et une renégociation était prévue tous les trois ans.

Le calcul est fait sur la base du salaire perçu actuellement diminué du montant de la PPRS estimée, ce qui permet de déterminer l'indice de reclassement. L'agent se verra ensuite attribuer la PPRS due.

Il n'a jamais été convenu d'accorder une reprise d'ancienneté pour les agents rémunérés au forfait.

Les cas problématiques sont très peu nombreux.

Lettre de cadrage des Assistants de Prévention : il est indiqué dans cette lettre que la fiche de poste sera modifiée. Comment est-ce possible ? Il a toujours été dit que la fonction d'Assistant de Prévention était une activité supplémentaire dépassant son propre poste, basée sur le volontariat (de l'être ou de ne plus l'être). Il y est aussi demandé d'évaluer le temps passé à cette activité. Est-ce vraiment nécessaire ?

Jean-François Molter indique que ce point a été abordé lors du dernier CHSCT.

Le rôle d'assistant de prévention est un rôle supplémentaire ou complémentaire à celui indiqué sur la fiche de poste.

La lettre de cadrage indique qu'une mise à jour de la fiche de poste sera effectuée.

La lettre de cadrage a été établie avec le CNRS et l'INSERM. Il va falloir trouver une formulation de celle-ci pour l'UL. Ce sera la voie de sortie.

Le président ne souhaite pas multiplier les statuts différents dans un même endroit et il est nécessaire de réfléchir à cette problématique. En effet, l'assistant de prévention doit être libre de renoncer à son engagement à tout moment.

DHSE : Pourrions-nous avoir une information sur l'organisation de la DHSE ?

il y aura une présentation au CHSCT et au prochain CT

Jours (HETD) élus CT et CHSCT : A partir de quelle date les 19 jours seront-ils crédités dans Agatte pour les élus CT et CHSCT ?

Cela sera possible dans la version 2 d'AGATTE en septembre.

Dans cette attente une ligne "absence statutaire CT" sera créée mais sans compteur, il faudra donc que les élus concernés procèdent eux-mêmes à leurs décomptes.

Pour la compensation salariale aux composantes, la DRH travaille avec la DBF afin d'établir les calculs.